

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2008

Boujan sur Libron, le 15 décembre 2008



CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Le Conseil municipal se réunira :

Le Vendredi 19 Décembre 2008 à 18 h 30
Salle du Conseil

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2008
- Compte Rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Ordre du jour :

- 1) Dépôts sauvages : constitution partie civile
- 2) Personnel - Modification du Tableau des effectifs
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 3) Motion de soutien à la CPAM
- 4) Régularisation de l'actif – opérations 2005, Zone artisanale, ZNAE
- 5) Décision Modificative n°3
- 6) Crèche – Réalisation d'un emprunt
- 7) SAGE Orb-Libron – avis sur le périmètre
- 8) Modification du POS – Approbation
- 9) Révision du POS – Approbation
- 10) ZAC de la Crouzette – Avenant n°2 au traité de concession avec la STEP Boujan la Crouzette
- 11) CAF : - dénonciation du contrat enfance
 - Intégration du multi accueil au contrat enfance jeunesse
- 12) Assurance responsabilité civile, flotte, protection juridique – choix
- 13) Indemnité de conseil du receveur
- 14) SIGAL – Modification des Statuts – Clé de répartition
- 15) Rue Paul VALERY – Déclassement et Désaffectation parcelle
- 16) Règlement intérieur ALSH & ALE - Approbation
- 17) Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire, Philippe ROUGEOT

L'an deux mille huit, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

Présents : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, CALLEGARI Christophe, Mme CASSAN Pierrette, Mrs SERIN Daniel, PUELLES Félix, Mme BOYER Catherine, Mr CHAUD Bernard, Mmes CABROL Sylvie, ANGOSTO Nathalie, Mr SOULE Jacques, Mme LAPEYRE Dominique, Mr ENJERLIC Philippe, Mmes CONDAMINES Catherine, VENTURA Danielle, Mr GRANIER Joël.

Absents procurations : Mr SEGUIN Yvon (Mr FOURNIER Guy), Mme SOUM Nadine (Mr SERIN Daniel).

Mme CABROL Sylvie a été élue secrétaire de séance

- **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire présente le Compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2008.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

- Décision 2008/0007 du 29 octobre 2008 : recours indemnitaire contre l'Etat en réparation des frais de gestion non compensés des demandes de CNI et passeports : réclamation préalable, recours indemnitaire, référé provision
- Décision 2008/0008 du 21 novembre 2008 retenant, pour la réalisation des travaux de voirie du lotissement artisanal de la cave coopérative, l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 12 989,70 € HT

Le conseil prend acte



Information du Maire :

1) ANALYSE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

(Synthèse des rapports du Cabinet KPMG et Trésorier Payeur)

Comme annoncé dans notre programme électoral, nous avons fait réaliser une analyse administrative et financière des comptes et du fonctionnement de la Commune.

Après consultation de plusieurs cabinets spécialisés, un audit a été confié à la société KPMG.

Le rapport de ce cabinet a été enrichi et complété par les remarques et observations du Trésorier Payeur.

L'ensemble de ces analyses permet de mieux appréhender la situation réelle, tant financière qu'administrative de la Commune, elle permet aussi une préparation plus rigoureuse du budget 2009.

• **Concernant la gestion administrative :**

L'évaluation des risques liés au contrôle intervenu met en évidence :

- L'absence d'outil en matière de prévision financière et de pilotage budgétaire.
- L'absence de mise à jour de l'inventaire comptable.
- La méconnaissance par la Commune des risques liés à l'état de son patrimoine.
- L'absence de documents relatifs aux associations subventionnées (budgets, rapport d'activité, composition du Conseil d'Administration.....).
- Absence d'outil informatique permettant de sécuriser les clauses des marchés.
- Absence de procédure d'engagement des dépenses (pas de contrôle des crédits disponibles préalablement à la dépense)

Les carences constatées ont fait l'objet d'une analyse approfondie et des actions correctives ont été mises en place.

- **Concernant le Compte Administratif**

Le Rapport a révélé des anomalies dans la passation d'écritures comptables non régularisées dans les comptes administratifs.

- 1) Le bilan de l'opération de la zone d'activité économique du Pech Estève (ZAC du Monestié) finalisé en 2002 fait apparaître un déficit de 513 316 € non comptabilisé dans les comptes de la Commune.

Cette grave anomalie a été régularisée, à la demande du Trésorier Payeur, lors du Conseil Municipal du mois de Décembre 2008.

- 2) En 2005 les opérations de cessions d'immeubles pour un montant de 183 000 € n'ont pas été correctement comptabilisées.

Cette anomalie a été régularisée dans le compte administratif au cours du dernier trimestre 2008.

- **Concernant la situation financière :**

L'endettement de la Commune au 31 décembre 2007, était de 3 174 000 €. A cette date l'encours de la dette est de 1 026 € par habitant, largement supérieur à la moyenne des Communes similaire qui se situe à 838 €

A cet endettement, il faut rajouter un crédit de trésorerie de 500 000 € contracté en février 2008 par l'ancienne Municipalité dans l'urgence et destiné à financer les travaux engagés pour l'opération de la ZAC de la Crouzette.

Par ailleurs il convient de préciser que l'annulation par le préfet en mars 2008 des procédures administratives mal engagées et liés à cette opération, entraîne un retard significatif dans ce programme et par voie de conséquence une augmentation des frais financiers.

La politique d'investissement engagée en 2007 (frais d'étude sur une salle culturelle et sportive, crèche, aménagement de la ZAC de la Crouzette, voirie) a pour conséquence d'accroître, dès 2008, significativement, l'endettement constaté au 31 décembre 2007 et de limiter la capacité d'investissement de la Commune pour les années à venir.

Par ailleurs concernant les recettes de fonctionnement, nous avons perçu, en 2007 et 2008 sur les bases d'une population « évaluée fictivement » à 3760 Habitants, des dotations de l'Etat anormalement élevées. Dès 2009, la participation de l'Etat diminuera donc de façon significative.

En effet, la population légale qui sera effectivement prise en compte en fin d'année par décret, sera celle constatée lors du recensement officiel de 2007, soit 2990 habitants.

Cette situation va donc réduire les produits de la Commune de 150 000 € par an jusqu'au prochain recensement de 2012.

A l'inverse les charges de fonctionnement (frais généraux, frais de personnel, intérêts des emprunts) place la Commune dans les plus mal classées.

Le rapport des dépenses de personnel sur les recettes de fonctionnement est de 56 % pour Boujan, contre 46% pour les Communes identiques.

Le rapport du Trésorier Payeur souligne : « **un ratio aussi élevé influe bien sûr négativement sur les marges de manœuvre budgétaire disponibles** ».

Le projet de construction d'une salle polyvalente culturelle et sportive de 700 places, initié par la précédente municipalité et estimé aujourd'hui à 6 000 000 € (comprenant la construction, l'aménagement, la mise en sécurité de la RD15 et la création de parkings), n'est donc pas supportable pour les finances de la Commune, malgré les 307 401 € de subvention demandées.

Au regard des analyses qui nous ont été remises, notre travail porte et portera sur la recherche d'économies, l'optimisation de nos ressources avec entre autres, l'aboutissement du programme de la ZAC de la Crouzette, afin de concrétiser les projets raisonnables que nous vous avons présentés dans notre programme

2) SUJET ABORDES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE

- La délibération n°42 fixant les tarifs Eau et Assainissement de l'Agglomération pour l'année 2009.

Elle prévoit les augmentations de la surtaxe et de la redevance Assainissement nécessaire pour :

- Les Communes en délégation de service
- Les Communes en régie

La presse s'est fait l'écho d'une augmentation du tarif de l'eau. Il s'agit d'une mauvaise information qui ne tient pas compte de la part pris en charge par le prestataire. Ainsi la facture d'un foyer qui utilise 120 m³ présentera une réduction de 77 à 80 €

- La délibération n°8 fixant les subventions d'équipement pour 2009

Est programmé la subvention pour la réalisation de la voirie de la Courondelle (comprenant le futur pont de Boujan) pour un montant de 350 000 €

La SEBLI a écrit le 25 novembre dernier et a évalué le coût à 1 518 000 € dont :

- 201 000 € pour la voirie jusqu'au pont
- 1 035 000 € pour le pont
- 282 000 € pour le giratoire

Toutes les études préliminaires ainsi que les études de sol sont terminées. Les travaux pourront démarrer fin 2009 début 2010

En ce qui concerne la halte ferroviaire à Boujan sur Libron, elle n'est pas abandonnée.

L'actuelle rocade deviendra un boulevard urbain qui rejoindra le rond point du pont actuel

- La délibération n°54 fixant la dénomination de l'antenne du conservatoire de Boujan sur Libron « Maurice ANDRE ».

Cette nouvelle appellation a ainsi été validée par l'Agglo

DELIBERATION N°1

OBJET : INFRACTIONS A L'ENVIRONNEMENT (Dépôts sauvages) – REPARATION DES PREJUDICES - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Monsieur le Maire expose :

Les dépôts sauvages constituent une contravention.

Commettent une infraction « *ceux qui auront déposé, abandonné ou jeté des ordures, déchets ou matériaux et généralement tous objets, de quelque nature qu'ils soient, en un lieu public ou privé dont ils ne sont ni propriétaires, ni usufruitiers, ni locataires, sans y être autorisés par une personne ayant l'un de ces titres, sauf si le dépôt a eu lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité administrative compétente* » (Art R632-1 du Code Pénal).

Commettent une infraction plus grave ceux qui ont commis l'infraction précédente « *si les choses déposées, abandonnées ou jetées constituent une épave de véhicule ou ont été transportées à l'aide d'un véhicule* ». Le ou les véhicules ayant servi au transport pourront être saisis et confisqués dès la première infraction (Art R635-8 du Code Pénal).

La contravention est constatée par un Procès Verbal dressé par la Police Municipale qui est transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Le dossier est ensuite appelé au Tribunal de Police et la Commune en tant que plaignante peut demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et notamment le remboursement des frais engagés lors de l'enlèvement des dépôts. Pour cela la ville doit se constituer partie civile à l'audience.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation d'intervenir pour se constituer partie civile en produisant et en signant tout acte et document nécessaires concernant les contrevenants cités ci-dessous qui sont à l'origine de dépôts d'ordures.

NOM	LIEU DES DEPOTS	N° PROCES VERBAL
FOREST Yvette 20 rue du Midi – BEZIERS	Chemin Rouyre de Guerre	20/2008 du 19/03/2008
ROQUES Sandrine 51 av de Béziers THEZAN LES BEZIERS	Chemin Rouyre de Guerre	40/2008 du 13/05/2008
COCHET Patrice 9 rue Cot – BEZIERS	Chemin Rural d'Amilliac n°2	43/2008 du 19/05/2008
DUCHEMANN J-Baptiste 15 av d'Ornano – BEZIERS	Chemin Rural ancienne voie ferrée d'intérêt local	45/2008 du 03/06/2008
LUNER Angelica Dne de Mercorant – Route de Bédarieux – BEZIERS	Chemin Rural ancienne voie ferrée d'intérêt local	47/2008 du 10/06/2008
SEKIMI NOHER Dne de Mercorant – Route de Bédarieux – BEZIERS	Chemin Départemental n° 18	48/2008 du 10/06/2008
AUDIA François 7 rue du Bel Air – BEZIERS	Chemin Rural d'Amilhac n°2	53/2008 du 20/06/2008
BOZKURT Jep 8 rue Jean de Label - BEZIERS	4 rue de l'Occitanie	76/2008 du 08/09/2008

GROEBLI Karl 25 Bd Pasteur – BOUJAN SUR LIBRON	Boulevard Pasteur	85/2008 du 14/10/2008
ZESKO Christophe 4 rue des Amandiers - PORTIRAGNES	Chemin Départemental 15 E 2	86/2008 du 21/10/2008

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'Unanimité, Monsieur le Maire à :

- Se constituer partie civile lors d'infraction à l'environnement afin d'obtenir réparation des préjudices pour les dossiers ci-annexés ;
- Signer tout acte et document nécessaires concernant les contrevenants cités en annexe ;

M. ROUGEOT Philippe : *En fonction des dossiers qui seront établis, nous devons prendre une délibération tous les 6 mois environ*

DELIBERATION N° 2

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2009 en créant :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'Unanimité, la modification du tableau des effectifs en créant, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

DELIBERATION N° 3

OBJET : SOUTIEN A LA MOTION DE LA CPAM DE BEZIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion, ci-annexée, transmise par le personnel de la CPAM de Béziers qui se bat pour le maintien d'un service public de qualité.

La fusion envisagée avec la CPAM de Montpellier doit être validée par la CNAM avant la fin de l'année 2008. Si elle intervenait, elle pénaliserait le personnel en poste à Béziers et les assurés sociaux qui ne trouveront plus un service de qualité et de proximité

L'objectif de cette motion est de parvenir à impliquer les élus et la population pour la sauvegarde de la CPAM de Béziers.

Monsieur le Maire soumet au vote la motion présentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'unanimité, la motion telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION N° 4

OBJET : ZONE ARTISANALE, ZONE DE NOUVELLE ACTIVITE ECONOMIQUE (ZNAE), OPERATION SOUS MANDAT - REGULARISATION DE L'ACTIF

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il est nécessaire de procéder à une régularisation de l'actif en rectifiant des opérations comportant des omissions d'écriture :

1. La vente de terrains n'a pas été sortie de l'actif de la Commune

- La vente de l'immeuble situé 1 rue Jean Perrin

	COMPTE MOUVEMENTE		MONTANT
	DEBIT	CREDIT	
Immeuble CASTANIE	1021	2138	47 665.04 €
	192	2138	135 273.78 €

- La vente d'une parcelle cadastrée AC 185 à Mme TAURINES Bernadette située rue du Muscat

	COMPTE MOUVEMENTE		MONTANT
	DEBIT	CREDIT	
Terrain TAURINES B	2111	1021	371.0

- La vente des terrains de la zone artisanale

	COMPTE MOUVEMENTE		MONTANT
	DEBIT	CREDIT	
Terrains Zone artisanale	1021	2111	18 10.01 €

2. les opérations sous mandat sont celles de la création de la Zone Nouvelle d'activité du Monestié qui se sont soldées par un déficit qui n'a pas été régularisée dans les comptes de la Commune

De 1996 à 2002, les mandats émis se sont élevés à 1 394 811,08 € et les recettes à 881 494,94 €. Le déficit de recette de 513 316,14 € doit être intégré à l'actif.

	COMPTE MOUVEMENTE		MONTANT
	DEBIT	CREDIT	
Opération sous mandat	4582	4581	881 494.94 €
	1021	4581	513 316.14 €

Monsieur le Maire propose de procéder à la rectification de ces écritures par opération non budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'Unanimité, la régularisation de l'actif tel que défini ci-dessus

DELIBERATION N°5

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2008 décrite dans le tableau ci-annexé

- Section de fonctionnement :	+ 2 581.00 €
- Section d'investissement :	+ 0.00 €
Total	+ 2 581.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2008

DELIBERATION N°6

OBJET : CRECHE – REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire expose :

Afin de financer la construction de la crèche, il a été réalisé, dans un premier temps, en 2007, un emprunt de 50 000 € pour assurer le démarrage de l'opération. Il convient, à présent, de souscrire un nouvel emprunt de 400 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole, et de la Société Générale.

L'offre la plus intéressante étant celle du Crédit Agricole, Monsieur le Maire propose de souscrire cet emprunt auprès de cet établissement bancaire.

Caractéristiques :

Montant :	400 000 €
Durée :	25 ans
Taux fixe :	4.74 % annuel
Annuités annuelles :	27 645,95 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole tel que défini ci-dessus

DELIBERATION N°7

OBJET : SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB-LIBRON (SAGE) - APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux « SAGE », Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à la Commune pour avis un dossier préliminaire au projet de « SAGE » de l'Orb et du Libron. Ce dossier élaboré par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron inclut une proposition de périmètre et justifie d'une cohérence hydrographique, hydrogéologique et socio-économique.

Il rappelle qu'un « SAGE » est le principal dispositif de la politique partenariale préconisée dans le domaine de l'eau. Il s'agit d'un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par la concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau sur un périmètre pertinent.

La Commune devant émettre un avis sur le dit-avant projet de « SAGE », Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur le projet et son périmètre et proposer :

- D'approuver le principe du projet de « SAGE » ORB LIBRON et son périmètre
- De l'autoriser à signer tous les documents y afférant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'avant projet du « SAGE » tel que défini ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

M. COSTA Hervé : *L'Agglo va subventionner le diagnostic à établir*

M. NICO Gérard : *Est-ce que le SAGE a vocation à s'occuper des PPRI*

M. COSTA Hervé : *Oui, une personne s'en occupe. De plus la mise en sécurité de tous les passages à guée est projetée par le SIGAL*

DELIBERATION N°8

OBJET : MODIFICATION DU P.O.S DENOMME PLU – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de reprendre la procédure de modification de son P.O.S. dénommé P.L.U. qui avait été engagée par la précédente municipalité mais qui avait été menée sur la base d'une procédure non-conforme aux dispositions législatives et réglementaires, ce qui avait conduit Monsieur le Sous Préfet de Béziers à exercer son contrôle de la légalité.

Par délibération en date du 27 juin 2008, il a donc été décidé d'apporter au document d'urbanisme local un certain nombre de modifications mineures concernant notamment, le plan de zonage et le règlement.

Précisément, l'objet de la modification était :

- 1- Modification du zonage et du règlement de la zone UA ;
- 2- Modification du règlement des zones UD et II NA concernant la hauteur des murs de clôture ;
- 3- Modification du règlement des zones UD et II NA concernant l'implantation des piscines ;
- 4- Modification de l'article 9 « emprise au sol » de la zone II NA b ;
- 5- ZAC de la Couzette – secteur II NA 3 : supprimer le COS et les surfaces minimales des parcelles au sein du règlement du P.O.S. ;
- 6- Réduction du zonage IV NA 4 au profit de la zone II NA ;
- 7- Modification de l'emplacement réservé n°16 qui sera nommé 16a ;
- 8- Création d'un emplacement réservé n°16b ;
- 9- Modification de l'emplacement réservé n°17.

Le dossier de modification a été mis à l'enquête publique du 20 octobre 2008 au 19 novembre 2008 inclus.

Monsieur le Maire indique que M. PUYLAURENS Michel, nommé Commissaire Enquêteur, a rendu un **avis favorable** sans réserve ni recommandation au projet de modification, au terme de son rapport et de ses conclusions déposées le 2 décembre 2008.

Monsieur le Maire donne lecture complète du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Il précise que les personnes publiques consultées ont, pour celles qui ont répondu, toutes émis un avis favorable. Par ailleurs, aucune observation du public n'a été reportée sur le registre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'à la demande de la D.D.E. et du S.D.I.S., le dossier de modification présenté pour approbation au Conseil Municipal, a été légèrement modifié sur les deux points suivants :

- rectification de l'incohérence relevée dans le règlement de la zone II NA par rapport à la légende figurant sur les documents graphiques ;
- prescriptions techniques du S.D.I.S. annexées au règlement du P.O.S. dénommé P.L.U.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver la 4^{ème} modification du POS dénommé PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur rendu le 2 décembre 2008 ;

VU le rapport du Maire ;

VU le dossier de la 4^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols dénommé Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la 4^{ème} modification du P.O.S. dénommé P.L.U. telle qu'annexée à la présente,

De CHARGER Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Sous Préfet de Béziers la présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier,

Et DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

DELIBERATION N°9

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. DENOMME PLU POUR L'EXTENTION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU SECTEUR DE LA CROUZETTE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de son P.O.S. dénommé P.L.U. pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette » et de définir les modalités de la concertation publique.

1) Bilan de la concertation

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir, pour toute la durée de l'élaboration du projet, une procédure de concertation préalable sur le fondement des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux modalités de la concertation publique définies par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 27 juin 2008 :

- un registre destiné aux remarques du public a été ouvert en Mairie dès le 28 juin 2008.

- était adjoint à ce registre de concertation un rapport d'étude préalable ayant pour objet d'informer le public sur les éléments objectifs pris en compte par la Commune pour fixer ses orientations dans le cadre de ce projet d'extension de la zone constructible. Ce dossier devait par la suite faire l'objet de compléments.

- un avis d'ouverture de la phase de concertation a été publié à la rubrique des annonces légales du journal l'Hérault du Jour le 9 juillet 2008 ainsi que sur les panneaux d'annonces municipales. Cet avis mentionnait que la Commune avait décidé d'ouvrir une procédure de concertation préalable et que le dossier pouvait être consulté en Mairie aux jours et heures ouvrables.

- une information sur cette procédure de révision simplifiée a enfin été publiée dans le Bulletin Municipal du mois de septembre 2008.

A ce jour, il est fait constat de l'absence totale d'observations écrites provenant du public.

D'ailleurs, Monsieur le Commissaire Enquêteur, rappelant qu'aucune observation ne s'opposait au projet, a émis un **avis favorable** à l'enquête préalable à la révision simplifiée pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette » à l'issue de son rapport remis le 2 décembre 2008.

Qu'un consensus semble dès lors bien établi au sujet de cette opération.

Tirant les conclusions de ces observations :

Qu'il convient donc de tirer une conséquence positive de la concertation engagée et de considérer que le projet entraîne l'assentiment de la population de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

2) Approbation de la révision simplifiée

Monsieur le Maire précise que le projet de révision simplifiée du P.O.S. dénommé P.L.U. pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette » a fait l'objet en date du 31 juillet 2008, d'un examen conjoint par l'ensemble des personnes publiques visées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des participants a émis un avis favorable à l'opération, seule la Chambre d'Agriculture, bien que non directement concernée, puisque l'extension de zone constructible se fait par rapport à des parcelles classées en zone ND a émis un avis réservé.

La D.D.E. dans son avis du 7 août 2008 a souhaité que soient apportées certaines améliorations au dossier, notamment au niveau du rapport de présentation.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.C.O.T. Biterrois a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur lors de sa séance du 17 octobre 2008.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 20 octobre 2008 au 19 novembre 2008.

Monsieur le Maire indique que M. PUYLAURENS, nommé Commissaire Enquêteur a rendu le 2 décembre 2008 un **avis favorable** sans réserve ni recommandation au projet de révision simplifiée.

Monsieur le Maire indique que 5 observations ont été reportées sur le registre de l'enquête publique et qu'à la demande du Commissaire Enquêteur, des réponses suffisantes ont été apportées par les élus.

Lecture est donc faite du rapport du Commissaire Enquêteur et de ses conclusions rendues le 2 décembre 2008, et particulièrement des pages 8 et 9 du rapport où sont analysées les observations du public et les réponses apportées par la municipalité.

Monsieur le Maire indique en conséquence que le projet de révision simplifiée du P.O.S. dénommé P.L.U. pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette », modifié pour tenir compte de la recommandation des services de la D.D.E. dans son avis du 7 août 2008 et tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est donc prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du P.O.S. dénommé P.L.U. pour l'extension de la zone constructible secteur « La Secteur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

DECIDE à l'unanimité

APPROUVE les conclusions de ce rapport et le bilan définitif de la concertation préalable à la révision simplifiée du P.O.S. dénommé P.L.U. pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette ».

DIT que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération sont mis à la disposition du public en Mairie, où ils pourront être consultés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur rendu le 2 décembre 2008 ;

VU le rapport du Maire ;

VU le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dénommé Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette ».

APPROUVE la révision simplifiée du P.O.S. dénommé P.L.U. pour l'extension de la zone constructible secteur « La Crouzette », telle qu'annexée à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Sous Préfet la présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier.

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et sa transmission au représentant de l'Etat.

M. ROUGEOT Philippe : *Il existe actuellement sur la Commune, 46 logements sociaux. L'objectif vis-à-vis de l'Agglo est d'arriver fin 2010 à 60 logements sociaux. Nous arriverons à 71, nous serons donc au dessus de l'objectif. En 2015 nous serons tenus d'avoir 20 % du parc immobilier en logement sociaux soit 240.*

Si nous n'arrivons pas à cet objectif, des pénalités de 90 000 € par an s'appliqueront. Je tiens à féliciter Messieurs CHAUD et COSTA qui ont réalisé un gros travail de préparation et d'explication sur ce dossier.

DELIBERATION N°10

OBJET : ZAC DE LA CROUZETTE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU DOSSIER DE REALISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC dénommée de « la Crouzette ».

Des modifications ont dû être portées au plan de masse de l'opération pour tenir compte des questions relatives à l'accessibilité et aux liaisons entre la ZAC et le village, et le modificatif n°1 à ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 19 février 2008.

Un modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC doit aujourd'hui être approuvé.

Compte tenu de la modification n°4 du POS approuvé ce jour par le Conseil Municipal, le programme global de constructions de l'opération a été légèrement densifié au profit de l'accession sociale et du logement locatif social. Par ailleurs, les aménagements en vue de l'accessibilité sont renforcés par la mise en place de trottoirs et de stationnements en plus grand nombre.

Le plan de masse de l'opération est donc légèrement modifié pour tenir compte de ces nouvelles adaptations.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation qui expose et détaille les modifications mineures apportées au dossier d'origine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°2 au dossier de réalisation de la ZAC de la « Crouzette », laquelle n'entrera cependant en vigueur que lorsque la délibération qui approuve la modification n°4 du POS sera elle-même exécutoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R311-7 et R311-8

Vu le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC de « La Crouzette »,

APPROUVE à l'unanimité la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC de « La Crouzette », telle qu'annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département en application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous Préfecture de Béziers dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité.

DIT que l'entrée en vigueur de la présente délibération est conditionnée au caractère exécutoire de la délibération qui approuve la modification n°4 du POS

M. ROUGEOT Philippe : Le projet est passé de 33 à 37 parcelles dont 9 réservées à l'accession sociale (15 à 25 logements sociaux) et prévoit la mise en place de trottoirs et de stationnement en plus grand nombre et l'uniformisation du soutènement

DELIBERATION N° 11

OBJET : CAF

- **DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE**
 - **INTEGRATION DE L'ACTION NOUVELLE DE**
 - « L'ETABLISSEMENT COMMUNAL D'ACCUEIL DES JEUNES**
 - ENFANTS » (CRECHE)**
-

La Commune est signataire d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de le dénoncer pour le transformer en **Contrat Enfance Jeunesse** à compter du 1^{er} janvier 2009.

De plus, le Conseil d'administration de la CAF du 17 septembre 2008 a donné son accord pour intégrer, dans le nouveau contrat, le développement du Multi accueil collectif communal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour :

- Dénoncer le contrat enfance existant
- Signer le nouveau contrat intégrant l'action nouvelle de l'établissement communal d'accueil des jeunes enfants

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Dénoncer le contrat enfance existant
- Signer le nouveau contrat intégrant l'action nouvelle de l'établissement communal d'accueil des jeunes enfants

DELIBERATION N° 12

OBJET : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE ET PROTECTION JURIDIQUE - CHOIX

Par délibération du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation auprès de prestataires d'assurances, selon la procédure adaptée, conformément aux articles 27 III 1^{er}, 28 et 29 du Code des Marchés Publics, en matière de Responsabilité Civile, Flotte et Protection Juridique.

Après examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société d'assurances AREAS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la société d'assurances AREAS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat

DELIBERATION N° 13

OBJET : TRESORIER PRINCIPAL - INDEMNITE DE CONSEIL

En vertu du décret 82-979 du 15/11/82 une indemnité de conseil peut être octroyée par les communes aux agents de services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat.

Le trésorier principal apportant son concours à la Commune de Boujan sur Libron, Monsieur le Maire propose de lui attribuer l'indemnité maximum qui est calculée sur les dépenses des trois dernières années et ce pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'indemnité de conseil, telle que définie ci-dessus, attribuée à Monsieur le Trésorier principal de la Commune

DELIBERATION N° 14

OBJET : SIGAL – MODIFICATION DES STATUTS

Le SIGAL souhaite modifier ses statuts. A cet effet, conformément à l'article 13 des statuts, concernant les modalités de modification, les Communes doivent être consultés dans un délai de 40 jours.

La modification proposée est la suivante :

Article 9 : budget du Syndicat – modification des taux de la clé de répartition

Communes	Anciens Taux	Nouveaux Taux
FAUGERES	0.23%	0.28%
LAURENS	9.47%	9.37%
AUTIGNAC	0.42%	0.42%
MAGALAS	10.68%	10.74%
PUISSALICON	7.51%	7.55%
PUIMISSON	1.47%	1.49%
LIEURAN	9.23%	9.17%
BASSAN	1.53%	1.60%
BOUJAN SUR LIBRON	7.16%	7.50%
BEZIERS	31.22%	30.30%
MONTBLANC	9.26%	9.39%
VIAS	11.91%	12.19%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SIGAL telles que définies ci-dessus

DELIBERATION N° 15

OBJET : RUE PAUL VALERY – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE AFFECTEE A UN ESPACE VERT

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif ou notarié constatant son déclassement.

Monsieur MARTI Salvador, domicilié 7 rue Paul Valéry à Boujan sur Libron, s'est porté acquéreur de la parcelle AE non numérotée d'une superficie d'environ 42 m², aménagée en Espace Vert, mitoyenne de sa propriété et dépendant du domaine public communal.

Monsieur MARTI Salvador s'est engagé par courrier du 14 décembre 2008 à acquérir ce délaissé au prix fixé par le service des domaines soit 60 € le m².

Préalablement à cette vente, une enquête publique sera lancée en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette parcelle. Un commissaire enquêteur sera désigné.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal du délaissé tel que figurant sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du délaissé communal désigné ci-dessus

DELIBERATION N° 16

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) ET DE L'ALE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE) - APPROBATION

Le règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil de loisirs associé à l'école n'étant plus adapté, il est apparu nécessaire de le réactualiser.

Il a pour objet de définir :

- ❖ Le fonctionnement des deux structures d'accueil et précise les jours d'ouverture, les horaires d'accueil, l'encadrement mis en place, les effectifs accueillis.
 - L'ALSH est accessible à tous les enfants dès l'âge de la scolarisation jusqu'à 18 ans
 - L'ALE est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

- ❖ Les modalités d'inscription avec constitution d'un dossier d'admission préalable et réglementation des conditions de participation des enfants
- ❖ La prise en charge des enfants par le personnel
- ❖ Le respect des règles d'hygiène et de santé
- ❖ Les modalités d'application des tarifs et du paiement
- ❖ La gestion des absences des enfants

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement intérieur ci-annexé

QUESTIONS DIVERSES :

1) TELETHON :

Monsieur le Maire félicite Madame GERARD Annick, présidente du Foyer Rural, pour l'organisation réussie du Téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

ANNEXE

DECISIONS MODIFICATIVES

Numéro : 3

Nature	Opération	Décisions modificatives	
		Dépenses	Recettes
752-Revenus des immeubles			256,00
758-Produits divers de gestion courante			322,00
7718- Autres produits exceptionnels sur opé			2 003,00
6618-Intérêts des autres dettes		-2 133,00	
61558-Autres biens immobiliers		3 000,00	
6067-Fournitures scolaires		1 714,00	
		Total fonctionnement	2 581,00
020-Dépenses imprévues		-227 877,00	
10223-TLE			-1,00
2183-Matieriel de bureau et materiel informati	259-INFORMATISATION SERVICE MUNICIPALS	1 637,00	
2315-Installations materiel et outillage tech	332-AMGT CROUZETTE	224 099,00	
2313-Constructions	328-AMENAGEMENT CRECHE		-467,00
041-2313-Constructions			467,00
2315-Installations materiel et outillage tech	332-AMGT CROUZETTE		-696,00
2315-Installations materiel et outillage tech	320-ZONE ARTISANALE		-43,00
2315-Installations materiel et outillage tech	304-AMGT PIETONNIER CAMUS		-155,00
2315-Installations materiel et outillage tech	273-AMGT VOIRIES		-719,00
041-2315-Installations materiel et outillage tech			1 614,00
2318-Autres immobilisations corporelles en co	288-EXTENSION ET RENOVATION MAIRIE	2 140,00	
2762-Creances sur transfert de droits a deduc		-2 080,00	
041-2762 Creances sur transfert de droits a deduc		2 081,00	
		Total investissement	0,00